



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Turquie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le Ministère des affaires étrangères a coordonné l'élaboration du présent rapport sur la base des directives du Conseil des droits de l'homme (CDH). Les institutions publiques compétentes, les institutions nationales des droits de l'homme, des représentants de la société civile et des universités ont été consultés lors du processus de préparation de ce rapport et ont contribué à son contenu.
2. Les consultations de la société civile se sont déroulées en deux étapes. Le 30 septembre 2019, le Ministère des affaires étrangères a convoqué une réunion de consultation à laquelle ont participé des acteurs de la société civile et des institutions publiques. En outre, toutes les parties prenantes ont été invitées à contribuer au processus au moyen d'un lien créé sur le site Web du Ministère des affaires étrangères. Les contributions de la société civile ont été décisives pour établir les questions prioritaires dans le rapport national. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère des affaires étrangères.
3. Les recommandations adressées à la Turquie lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) en 2015 ont été traduites en turc, puis envoyées à toutes les institutions publiques et institutions nationales des droits de l'homme concernées et soumises au Groupe d'action pour la réforme en vue de suivre leur mise en œuvre.
4. Le présent rapport mettra l'accent sur les évolutions intervenues dans le domaine des droits de l'homme depuis le dernier Examen périodique universel de la Turquie et sur les recommandations que le pays a acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen.

II. Contexte

5. Afin de rendre compte avec exactitude des évolutions au cours de la période considérée, il est important de replacer les choses dans leur contexte dès le début du rapport. Le 15 juillet 2016, la Turquie a subi une tentative de coup d'État d'une ampleur et d'une brutalité sans précédent, organisée et perpétrée par l'organisation terroriste fethullahiste. La tentative de coup d'État visait la démocratie et l'ordre constitutionnel turcs, les droits fondamentaux et les libertés fondamentales, y compris et en premier lieu le droit à la vie (plus de 250 personnes ont été tuées et des milliers de personnes ont été blessées).
6. L'état d'urgence a été déclaré peu après la tentative de coup d'État terroriste afin d'assurer la continuité de la démocratie turque, de protéger l'état de droit et les droits et libertés de nos citoyens et de lutter efficacement contre l'organisation terroriste fethullahiste. En effet, en raison de son infiltration clandestine dans les organes de l'État et de sa présence dans le secteur privé et les médias, cette organisation constitue une grave menace pour la sécurité de l'État. Le Parlement turc¹ a approuvé cette décision le 21 juillet 2016.
7. À la suite de la déclaration de l'état d'urgence, la Turquie a eu recours au droit de déroger aux obligations énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les notifications de dérogation ont été dûment soumises au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 4 du Pacte, concernant les droits susceptibles de dérogation.
8. Au cours de la période d'état d'urgence, 32 décrets-lois ont été pris. Tous les décrets-lois ainsi que les décisions concernant la prolongation de l'état d'urgence ont été dûment approuvés par le Parlement.
9. Conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, une Commission d'enquête sur l'état d'urgence a été créée en vertu du décret-loi n° 685 et a démarré ses travaux le 22 mai 2017, afin d'examiner les requêtes concernant les actes administratifs

exécutés directement en vertu des décrets-lois dans le cadre de l'état d'urgence et de statuer sur celles-ci.

10. La Commission a reçu les premières requêtes le 17 juillet 2017 et en a reçu 126 200 au total. Au 9 octobre 2019, la Commission avait rendu 90 000 décisions, dont 7 600 décisions d'acceptation des plaintes. Les décisions de la Commission peuvent faire l'objet de recours judiciaires internes.

11. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a reconnu la Commission comme étant un recours interne.

12. Pendant toute la période où l'état d'urgence a été en vigueur, la Turquie a agi en tenant dûment compte de ses obligations au regard du droit international. La Turquie a pleinement respecté l'état de droit et s'est conformée aux principes de nécessité et de proportionnalité.

13. L'état d'urgence a été levé le 19 juillet 2018. Les notifications de dérogation ont été dûment annulées à compter de la même date.

14. Après la levée de l'état d'urgence, la Turquie s'est concentrée sur son programme de réformes. Le Groupe d'action pour la réforme a tenu des réunions le 29 août 2018, le 11 décembre 2018 et le 9 mai 2019, ce qui prouve la détermination de la Turquie à poursuivre les réformes dans les domaines du système judiciaire et des droits fondamentaux.

A. Cadre juridique

15. La Turquie continue de revoir sa législation conformément à sa volonté de respecter les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les réformes juridiques qui ont été menées depuis le deuxième cycle de l'EPU sont présentées ci-après.

16. La Constitution a été modifiée par référendum le 16 avril 2017, ce qui a permis d'instituer un régime présidentiel qui met davantage l'accent sur le principe de la séparation des pouvoirs.

17. En conséquence, le Président de la République turque est devenu à la fois le chef du gouvernement et le chef de l'État, la fonction de premier ministre a été supprimée et le pouvoir exécutif est désormais exercé par le Président, les députés et les ministres.

18. Conformément à la modification constitutionnelle, le Président ne peut prendre de décrets présidentiels que sur les questions relatives au pouvoir exécutif. Les décrets présidentiels sont soumis au contrôle judiciaire de la Cour constitutionnelle. Les droits fondamentaux et les libertés fondamentales ne peuvent être régis par des décrets présidentiels.

19. Toutes les décisions et mesures prises par le Président peuvent être soumises à un contrôle judiciaire.

20. Le système de justice militaire a été supprimé. L'impartialité du pouvoir judiciaire a été fortement soulignée dans la Constitution, de même que l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Conseil supérieur des juges et procureurs a été restructuré pour devenir un conseil composé de 13 membres et de deux chambres et a pris le nom de « Conseil des juges et procureurs ». **(Recommandations 149.22, 23, 24, 25, 26, 29)**

21. Le Ministère de la justice a élaboré une stratégie de réforme de la justice pour 2019-2023, que le Président a rendue publique le 30 mai 2019².

22. La Stratégie de réforme de la justice définit 9 buts, 63 objectifs et 256 activités qui ont été conçus avec la participation et les contributions des institutions et organisations non gouvernementales (ONG) concernées. Pendant le processus de rédaction, des réunions ont été organisées régulièrement avec la participation de toutes les parties prenantes. Les avis des juridictions d'appel, des juges et des procureurs, de l'Union des associations du Barreau et des avocats turcs, des ministères et institutions concernés, des ONG, des facultés de droit, des universitaires et des écrivains ont été dûment pris en considération. Des réunions

ont été tenues avec des représentants de l'Union européenne (UE), du Conseil de l'Europe (COE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), et leurs analyses ont été prises en compte dans le document. Les rapports et recommandations de l'UE, du COE et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), ainsi que la jurisprudence de la CEDH, ont été pris en considération. **(Recommandations 148.54, 106)**

23. Les principaux axes de cette stratégie sont le renforcement de l'état de droit, la protection et la promotion plus efficaces des droits et libertés, le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, la transparence accrue du système, la simplification des procédures judiciaires, la facilitation de l'accès à la justice, le renforcement du droit de la défense dans les procédures pénales et la protection plus efficace du droit d'être jugé dans des délais raisonnables. **(Recommandations 148.6, 7, 9, 30, 37, 107)**

24. Les dispositions législatives envisagées dans le cadre de la Stratégie de réforme de la justice sont en cours d'élaboration. Le premier train de mesures a été approuvé par la Commission de la justice du Parlement le 8 octobre 2019.

25. Afin de suivre la mise en œuvre de la Stratégie de réforme de la justice, le Ministère de la Justice publiera des rapports annuels de suivi. Ces rapports seront rédigés en turc et en anglais et seront rendus publics.

26. Un Conseil de suivi et d'évaluation de la Stratégie de réforme de la justice sera créé. Le Conseil, auquel toutes les parties prenantes participeront, sera tenu d'organiser régulièrement des réunions et de rédiger des rapports de suivi et d'évaluation qui seront rendus publics.

27. Comme il ressort de la Stratégie de réforme de la justice et du deuxième Plan d'action de cent jours de la Présidence, le Ministère de la Justice élabore actuellement un plan d'action relatif aux droits de l'homme. Un groupe de travail du Ministère de la Justice a analysé la jurisprudence de la CEDH et de la Cour constitutionnelle, les rapports et recommandations des organes du COE et des mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que des rapports d'activité de l'UE. Divers ateliers ont été organisés avec la participation de juges des juridictions d'appel, de représentants de ministères, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'ONG et de barreaux, ainsi que d'universitaires. Les travaux ont été menés en étroite collaboration avec le COE et l'UE.

28. Le Plan d'action repose sur trois piliers thématiques : harmonisation de la législation, sensibilisation et formation et renforcement des capacités institutionnelles en matière de droits de l'homme. Le processus d'élaboration se poursuit.

29. Plusieurs modifications ont été introduites afin de rendre le système judiciaire plus efficace, de faciliter l'accès à la justice et d'améliorer l'administration de la justice. Les évolutions significatives sont résumées ci-après :

- Le processus relatif aux délais dans le système judiciaire a été lancé. Il a pour but de fixer des délais maximaux à respecter dans le cadre de chaque type de procédure judiciaire ainsi que pour les enquêtes ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, un système de notification électronique a été mis en place pour accélérer les procédures judiciaires ;
- Le 20 juillet 2016, des cours d'appel régionales ont été créées dans sept provinces et leur nombre a été porté à 15 en 2019 ;
- En ce qui concerne les poursuites civiles, le mode alternatif de règlement des litiges a été encouragé. La médiation obligatoire en droit du travail a été introduite en 2018 et la médiation obligatoire dans les litiges de droit des affaires en 2019. Au cours de cette période, le nombre de différends réglés par la médiation a considérablement augmenté. Des méthodes similaires au mode alternatif de règlement des litiges se sont également multipliées dans les procédures pénales ;

- Il a été rendu possible de rouvrir des procédures et des enquêtes en vertu de décisions rendues par la CEDH sur la base d'un règlement à l'amiable ou de déclarations unilatérales ;
- Le Projet de jumelage de l'UE sur le renforcement des services d'aide juridictionnelle en Turquie, qui s'est achevé en juillet 2018, a permis de recenser les lacunes du système d'aide judiciaire. Le budget alloué a augmenté de 36 % entre 2015 et 2018 ;
- La loi sur l'assistance judiciaire internationale en matière pénale (loi n° 6706) est entrée en vigueur en 2016. Plusieurs dispositions juridiques nationales y ont ainsi été incorporées ;
- Le Système informatique judiciaire national a été intégré à d'autres institutions publiques nationales. Une application sur téléphone portable concernant le système d'information des avocats a été lancée pour faciliter les procédures judiciaires ;
- L'utilisation du système d'information audiovisuelle (SEGBIS) a été étendue aux procédures judiciaires ;
- Le Code de déontologie judiciaire pour les juges et les procureurs a été publié le 14 mars 2019.

B. Cadre institutionnel

30. La Turquie a poursuivi son action visant à mieux se conformer aux recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, tant en droit que dans la pratique. Le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme est une composante importante des efforts accomplis dans ce sens.

31. À cet égard, l'indépendance et l'efficacité de l'Institution du médiateur, créée conformément aux Principes de Paris, sont garanties tant par la Constitution que par la loi n° 6328 portant création de cet organe.

32. L'Institution est facilement accessible à tous les groupes de la société, en particulier aux groupes vulnérables. En tant que mécanisme de plainte, elle est essentiellement saisie de plaintes individuelles. La hausse considérable du nombre de requêtes émanant d'ONG et d'organisations professionnelles témoigne de l'importance et de la crédibilité de l'Institution.

33. Les institutions publiques respectent davantage les décisions de l'Institution du médiateur. Alors que le taux de conformité était d'environ 20 % en 2013, il a atteint 70 % en 2018.

34. En outre, l'Institution a renforcé sa coopération internationale en adhérant à un certain nombre de réseaux de médiateurs, comme l'Institut international de l'Ombudsman (IIO) et le Réseau européen des médiateurs.

35. L'Institution du médiateur a publié des rapports annuels, qui ont été dûment soumis au Parlement conformément aux principes de transparence et de responsabilité. Selon le rapport semestriel d'activité de 2019, au cours du premier semestre de l'année, l'Institution a reçu 10 712 requêtes et achevé l'examen de 12 087 dossiers. Ces rapports sont accessibles au public.

36. L'Institution a publié trois rapports spéciaux sur la santé et la sécurité au travail dans les mines de charbon, les problèmes au sein du système judiciaire turc et les Syriens en Turquie.

37. La loi portant création de l'Institution nationale turque des droits de l'homme a été révisée pour y inclure les obligations en matière de non-discrimination et d'égalité. Ainsi, l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité a été créée conformément aux Principes de Paris, en vertu de la loi n° 6701 entrée en vigueur le 20 avril 2016. **(Recommandations 148.18, 20, 23, 24, 25, 26)**

38. En conséquence, l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité est chargée de mener des activités visant à protéger et à améliorer les droits de l'homme, à garantir le droit des personnes à l'égalité de traitement et à prévenir la discrimination dans l'exercice des droits et des libertés. On trouvera de plus amples informations sur le mandat de l'Institution en matière de lutte contre la discrimination aux paragraphes 53 à 62.

39. L'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité fait également office de mécanisme national de prévention dans le cadre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. **(Recommandation 148.32)**

40. Depuis 2014, l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité est membre du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) et elle envisage, entre autres, de solliciter son accréditation auprès de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI). Pour le moment, l'Institution n'a pas entamé le processus de demande d'accréditation, mais afin de faire le point sur ses compétences, elle procède actuellement à une évaluation du renforcement de ses capacités, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le REINDH. Cette évaluation est considérée comme un plan d'étapes en vue de l'accréditation auprès de la GANHRI. **(Recommandations 148.21, 22)**

41. La Commission d'indemnisation dans le domaine des droits de l'homme a été créée en 2013 en vue d'offrir une voie de recours interne accessible pour les requêtes pendantes devant la CEDH qui concernaient la durée des procédures. Depuis sa création, sa compétence a été étendue à quatre reprises, en 2014, 2016, 2018 et 2019. La CEDH a reconnu que la Commission constituait un recours interne utile.

42. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles (loi n° 6698), une autorité chargée de la protection des données personnelles a été créée.

43. Le Centre de communication de la Présidence (CIMER), mis en place pour permettre aux personnes de soumettre leurs avis, leurs requêtes et leurs demandes d'information, a reçu le Prix des projets champions du SMSI 2019 dans la catégorie « Accès à l'information » lors du Sommet mondial sur la société de l'information, organisé par l'Union internationale des télécommunications, ainsi que le premier prix dans la catégorie « Affaires publiques » des Golden World Awards for Excellence organisés par l'Association internationale des relations publiques.

C. Conformité avec les obligations internationales et coopération avec les mécanismes internationaux

44. La Turquie continue de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités et conventions qu'elle a ratifiés et du droit international coutumier, tout en maintenant sa coopération de longue date avec les mécanismes internationaux, en particulier les organes conventionnels de l'ONU et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

45. Depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, la Turquie a soumis ses rapports au Comité des droits des personnes handicapées, au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant. **(Recommandation 148.5)**

46. Afin de renforcer les droits de toutes les personnes, et conformément à son objectif d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, depuis le dernier cycle de l'EPU la Turquie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications³ et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴. **(Recommandation 148.53)**

47. Depuis 2015, la Turquie a également ratifié plusieurs conventions du Conseil de l'Europe⁵. Au 15 septembre 2019, le pays était partie à 121 des 225 conventions du Conseil de l'Europe.

48. Depuis 2001, la Turquie a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En conséquence, depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont effectué des visites officielles dans le pays. **(Recommandation 148.55)**

49. D'autres organes internationaux chargés des droits de l'homme ont également continué à effectuer leurs visites en Turquie. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est rendu dans le pays en octobre 2015 tandis que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants y a effectué une visite périodique et cinq visites ad hoc au cours des cinq dernières années. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est rendu trois fois en Turquie depuis le dernier cycle de l'EPU. **(Recommandation 148.54)**

50. La Turquie entretient un dialogue constructif avec les mécanismes internationaux. Elle a répondu de manière circonstanciée aux communications envoyées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, même pendant l'état d'urgence. Les rapports et les statistiques publiés par les groupes de travail et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont la meilleure preuve du dialogue constructif que la Turquie entretient avec ces mécanismes. **(Recommandation 148.52)**

51. Comme expliqué en détail au paragraphe 7, afin de lutter efficacement contre le terrorisme pendant l'état d'urgence, la Turquie a eu recours au droit de dérogation prévu par la Convention européenne des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour se dégager des obligations qui lui incombent en vertu de ces instruments. Toutes les mesures prises pendant l'état d'urgence étaient conformes aux notifications de dérogation de la Turquie, sans préjudice des droits non susceptibles de dérogation reconnus par les Conventions susmentionnées.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

Non-discrimination

52. Le système constitutionnel turc repose sur le principe de l'égalité de tous les individus devant la loi, sans distinction de langue, de race, de couleur, de genre, d'opinions politiques, de croyances philosophiques, de religion ou d'appartenance à une secte, ou autre distinction fondée sur des considérations similaires.

53. La Turquie dispose d'un cadre juridique très complet pour lutter contre la discrimination. Outre la Constitution, un certain nombre de textes législatifs reconnaissent expressément l'égalité de tous devant la loi et interdisent la discrimination fondée sur quelque motif que ce soit. Il s'agit notamment du Code pénal turc (loi n° 5237), de la loi sur les fonctionnaires (loi n° 657), de la loi sur les partis politiques (loi n° 2820), du Code du travail (loi n° 4857) et de la loi fondamentale sur l'éducation nationale (loi n° 1739). Il est important de souligner que l'article 122 du Code pénal turc, qui porte sur la haine et la discrimination, prévoit une peine pour les crimes de haine.

54. En 2016, avec la création de l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité, la Turquie a institutionnalisé l'action qu'elle mène pour garantir le droit des individus à l'égalité de traitement et prévenir la discrimination dans l'exercice des droits reconnus par la loi. **(Recommandations 148.150, 149.13)**

55. La loi portant création de l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité (loi n° 6701) énonce que la lutte contre la discrimination est l'un des trois mandats de

l'Institution, qui dispose d'une autonomie administrative et financière et de son propre budget. **(Recommandation 148.17)**

56. La loi n° 6701 fait office de loi générale contre la discrimination. Elle interdit la discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, la croyance, l'appartenance à une secte, les opinions politiques ou autres, l'appartenance ethnique, la fortune, la naissance, l'état matrimonial, l'état de santé, le handicap et l'âge. En outre, la loi recense les formes de discrimination qui relèvent de son champ d'application : la ségrégation ou l'isolement, le fait de donner l'ordre d'exercer une discrimination envers une personne et le fait d'obéir à un tel ordre, la discrimination multiple, la discrimination directe, la discrimination indirecte, le harcèlement moral collectif, le fait de ne pas fournir d'aménagements raisonnables aux personnes handicapées, le harcèlement et la discrimination fondés sur des motifs présumés (une situation où une personne est victime de discrimination parce qu'elle est présumée à tort présenter un des motifs de discrimination mentionnés dans la présente loi). **(Recommandations 148.10, 18, 150.12, 26, 32)**

57. Selon la loi n° 6701, il est interdit à toute personne, institution publique ou entité privée fournissant au public des services dans des domaines tels que la justice et l'application de la loi, l'éducation, les soins de santé, la communication, le logement, le tourisme ou le sport, d'exercer une discrimination à l'encontre des personnes qui souhaitent bénéficier de ces services ou se renseigner à leur sujet.

58. En cas d'infraction, la loi n° 6701 fait obligation à l'ensemble des institutions publiques et des entités privées de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de discrimination visés, indemniser les victimes, garantir la non-répétition et offrir des voies de recours judiciaires et administratives.

59. Selon la loi, les tâches confiées à l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité en matière de lutte contre la discrimination sont les suivantes : informer le public, par l'intermédiaire des médias, sur les phénomènes de discrimination ; contribuer à l'élaboration d'un programme d'enseignement national relatif à la lutte contre la discrimination et au contenu des cours de formation professionnelle destinés aux agents de la fonction publique ; enquêter, d'office ou sur requête, sur les violations de l'interdiction de la discrimination et rendre des décisions ; fournir une assistance en matière de recours administratifs et judiciaires aux personnes qui estiment avoir fait l'objet d'une discrimination et déposent une requête auprès de l'Institution ; élaborer des rapports annuels sur la lutte contre la discrimination. **(Recommandation 148.16)**

60. Toute personne qui allègue avoir été victime de discrimination peut déposer une requête auprès de l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité. La démarche est gratuite et peut s'effectuer par l'intermédiaire des gouvernorats ou des gouvernorats de district. L'identité des requérants est tenue secrète sur demande, tandis que celle des enfants requérants est tenue secrète dans tous les cas. La loi n° 6701 précise que tout mauvais traitement infligé à des personnes parce qu'elles ont déposé une requête devant l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité constitue également une discrimination. L'institution peut aussi ouvrir d'office une enquête sur toute allégation de discrimination. **(Recommandation 149.32)**

61. Contrairement au principe général de la charge de la preuve, dans le cadre des requêtes adressées à l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité pour manquement à l'interdiction de discrimination, si le requérant présente des preuves solides à l'appui de son affirmation, il incombe à la personne, à l'institution publique ou à l'entité privée accusée d'une telle infraction de démontrer son innocence. Ainsi, dans la procédure menée devant l'Institution, la personne qui affirme avoir subi une discrimination se trouve en position privilégiée.

62. Si à l'issue de l'enquête, l'Institution constate une violation de l'interdiction de discrimination, elle inflige des amendes aux personnes, aux institutions publiques ou aux entités privées qui en sont responsables.

63. En 2018, au titre de son mandat de lutte contre la discrimination, l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité a reçu 371 requêtes. Parmi elles, 337 requêtes ont été

rejetées parce qu'elles n'étaient fondées sur aucun des motifs de discrimination spécifiés dans la loi n° 6701, 3 requêtes ont été transmises à d'autres institutions publiques et 37 requêtes ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une enquête de l'Institution.

64. L'Institution du médiateur est elle aussi chargée⁶ de contrôler comment les institutions publiques respectent le principe de la prévention de la discrimination. Depuis 2015, elle a reçu 157 requêtes pour discrimination. En tant que partenaire du projet relatif au suivi de la prise en compte des questions de genre, mis en œuvre depuis 2017, l'Institution du médiateur a apporté une contribution décisive en recommandant, entre autres, d'accorder la priorité à la lutte contre la discrimination afin d'intégrer la prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et des plans élaborés au niveau central. **(Recommandations 148.66, 67)**

65. Par ailleurs, afin de lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI), le Ministère de la justice a mis en œuvre un Programme d'intervention pour les détenus LGBTI, dans le cadre de son Projet d'amélioration des programmes relatifs à l'évaluation, aux outils d'intervention et à la réadaptation. Le Programme d'intervention offre aux détenus LGBTI une assistance médicale, psychiatrique, psychologique et sociale assurée par des professionnels compétents.

66. On trouvera de plus amples informations sur la lutte contre la discrimination dans les sections traitant de cet aspect.

Minorités

67. Dans l'ordre constitutionnel turc, le terme « minorités » ne désigne que les groupes de personnes définis et reconnus comme tels dans les accords multilatéraux ou bilatéraux auxquels la Turquie est partie. De ce fait, les droits et les obligations des personnes appartenant à des minorités non musulmanes qui vivent en Turquie sont régis par le Traité de paix de Lausanne, qui désigne sous le terme de « minorité » les citoyens turcs appartenant à des minorités non musulmanes⁷.

68. Tous les citoyens turcs, qu'ils soient ou non reconnus comme une minorité, jouissent des mêmes droits fondamentaux et libertés fondamentales, conformément au principe de l'égalité devant la loi consacré par la Constitution. En outre, les minorités non musulmanes disposent de certaines libertés supplémentaires, comme celles de créer, gérer et superviser leurs propres écoles, lieux de culte, fondations, hôpitaux et médias, conformément à leur statut de minorité. **(Recommandations 148.56, 150, 149.5)**

69. Depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, la Turquie a encore renforcé les droits des minorités sur leurs biens. Suite aux modifications apportées en 2018 à la loi relative aux fondations (loi n° 5737), l'Assemblée des fondations, qui est l'organe décisionnel de la Direction générale des fondations, a adopté une décision, le 8 juin 2018, concernant l'enregistrement de 56 biens immobiliers au nom de fondations appartenant à la communauté assyrienne. Entre 2003 et 2018, 1 084 biens immobiliers ont été enregistrés au nom de fondations appartenant à des minorités non musulmanes, notamment arméniennes, assyriennes, chaldéennes, grecques et bulgares. **(Recommandations 149.40, 150.47)**

70. Des travaux préparatoires sont en cours, en consultation avec des membres des minorités non musulmanes, pour élaborer un règlement destiné à aplanir les difficultés rencontrées par ces minorités pour élire les membres du conseil d'administration de leurs fondations. Dans l'attente de l'adoption de ce règlement, afin d'assurer le bon fonctionnement des fondations et de leur permettre de prendre des décisions concernant leurs affaires, toutes les fondations gérées par des minorités non musulmanes ont été informées, au moyen d'une circulaire de la Direction générale des fondations, qu'en cas de diminution du nombre de leurs administrateurs à la suite de décès ou de démissions, les conseils d'administration des fondations pouvaient désigner de nouveaux membres pour remplacer les anciens. **(Recommandation 148.78)**

71. Les élèves appartenant à des minorités non musulmanes peuvent fréquenter les écoles des minorités, et y apprendre leur culture et leur langue, tout en suivant les cours

prévus dans le programme d'enseignement national. Au cours de l'année scolaire 2018-2019, 59 écoles de ce type, allant du jardin d'enfants à l'établissement secondaire, ont mené leurs activités éducatives. **(Recommandation 149.15)**

72. Après la réouverture de l'école primaire grecque en 2013 à Gökçeada (île d'İmroz), l'établissement privé grec d'enseignement secondaire de deuxième cycle a été rénové et a rouvert en 2015. De plus, le premier collège grec privé a également ouvert ses portes sur l'île en 2015. Ces deux établissements fonctionnent depuis l'année scolaire 2015-2016. **(Recommandation 148.151)**

Liberté de religion et de conscience

73. La Constitution turque garantit l'égalité des citoyens devant la loi sans discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la religion ou l'appartenance à une secte. La Constitution protège la liberté de religion et de conscience et dispose que nul ne peut être contraint de pratiquer un culte et que nul ne peut exploiter la religion ou les sentiments religieux ni en abuser.

74. La législation turque pertinente fournit également un cadre étendu pour la protection de la liberté de religion et de conscience, afin de garantir que tous les citoyens turcs puissent exprimer et pratiquer librement leur religion ou leur conviction.

75. Les citoyens turcs non musulmans pratiquent leur religion et organisent des cérémonies religieuses sans aucune entrave. En conséquence, depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, plusieurs lieux de culte ont été restaurés et rouverts, notamment la Grande Synagogue d'Edirne (la plus grande synagogue des Balkans et la troisième en Europe) et l'Église bulgare Sveti Stefan à Istanbul (connue sous le nom d'Église de fer), qui a 120 ans. **(Recommandation 148.126)**

76. En décembre 2018, la municipalité du district de Bakırköy, à Istanbul, a donné son accord pour qu'une Église assyrienne soit construite dans le quartier de Yeşilköy. En août 2019, la participation du Président Erdoğan à la cérémonie de pose de la première pierre a démontré la volonté de la Turquie de maintenir la nature multiconfessionnelle de sa structure sociale et l'esprit de tolérance qui la caractérise. **(Recommandation 148.114)**

77. À la suite de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme concernant les cours de culture religieuse et de connaissances morales⁸, un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la justice, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'éducation nationale, de la Présidence des affaires religieuses et de la société civile a été créé en 2016, afin de rédiger un rapport contenant des recommandations en vue d'établir un nouveau programme pour ces cours. Conformément aux recommandations de ce rapport, présenté en 2017, une commission, à laquelle ont également participé des représentants de la communauté alévie, a élaboré un nouveau projet de programme scolaire. Ce projet a ensuite été publié en ligne afin de permettre aux ONG, aux enseignants, aux élèves et à leurs parents de soumettre leurs recommandations. Le programme final, qui prend en compte les recommandations formulées par les parties prenantes, est enseigné depuis l'année scolaire 2018-2019. **(Recommandation 150.35)**

78. Lors des examens nationaux d'entrée à l'université, les questions sur la culture religieuse et les connaissances morales sont facultatives, afin de supprimer tout risque d'injustice à l'égard des étudiants qui n'auraient pas suivi ce cours. Ainsi, en remplacement de cette épreuve, les élèves qui ont été exemptés de ce cours peuvent répondre à des questions de philosophie. **(Recommandation 150.37)**

79. Les nouvelles cartes d'identité pour les citoyens turcs ne comportent aucune indication sur la religion de la personne et aucune institution n'est autorisée à accéder directement aux informations sur la religion qui sont enregistrées, à la demande expresse de la personne concernée, dans une puce électronique intégrée à la carte d'identité.

80. Les condamnés et les détenus peuvent bénéficier de services religieux, notamment de cours et de séminaires religieux dispensés par des fonctionnaires désignés par la Présidence des affaires religieuses. Les condamnés et les détenus non musulmans peuvent

également consulter leurs ouvrages religieux et rencontrer des responsables religieux afin de bénéficier d'un appui spirituel. **(Recommandation 148.115)**

Liberté d'expression et médias

81. La liberté d'expression et la liberté des médias sont garanties par la Constitution et d'autres dispositions législatives pertinentes. En Turquie, le pluralisme des médias permet à la communauté des journalistes d'exercer ses activités selon les normes internationales en matière de liberté d'expression et de médias.

82. La Turquie poursuit résolument ses efforts en vue d'élargir le champ d'application de la liberté d'expression et de la liberté des médias. La Stratégie de réforme de la justice contient un certain nombre de mesures à cette fin. Dans le cadre de ce processus, il est prévu d'examiner la législation interne, y compris la législation antiterroriste. Les travaux porteront sur l'analyse de la législation et de la pratique en matière de liberté d'expression, l'introduction de dispositions visant à étendre les droits et libertés des individus et le renforcement des garanties de recours en justice contre les décisions judiciaires concernant la liberté d'expression. En outre, il est prévu d'examiner les méthodes de blocage de l'accès à Internet prévues par la loi sur Internet (loi n° 5651), ainsi que d'autres lois. **(Recommandations 148.14, 115, 121, 124, 127, 150.16)**

83. Le projet conjoint UE-COE pour le renforcement des capacités du pouvoir judiciaire turc en matière de liberté d'expression a été mené en collaboration avec le Ministère de la justice, en vue de contribuer à la protection de la liberté d'expression en Turquie et de renforcer l'application de la jurisprudence de la CEDH concernant la liberté d'expression dans le système judiciaire turc. Dans le cadre de ce projet, mené entre octobre 2014 et mars 2017, des formations en cours d'emploi et des stages ont été organisés pour les juges et les procureurs, diverses tables rondes ont été tenues, quatre ateliers internationaux et un colloque international ont été organisés et un certain nombre de juges et de procureurs ont participé à des programmes de formation à la CEDH. **(Recommandations 148.104, 105)**

84. En outre, des cours sur la liberté d'expression sont régulièrement dispensés dans le cadre du programme de formation des juges et procureurs stagiaires.

85. Les membres de la presse nationale et internationale ont eu librement accès aux médias. De plus, des cartes de presse leur ont été délivrées afin de faciliter leur travail. Les cartes de presse sont remises conformément au Règlement sur les cartes de presse, sans aucune discrimination entre les journalistes. Ainsi, en octobre 2019, 12 830 journalistes nationaux avaient reçu leur carte de presse. Les accréditations des journalistes internationaux résidant en Turquie sont renouvelées chaque année et s'accompagnent également de la remise de cartes de presse annuelles. En 2018, 341 journalistes de 41 pays étaient accrédités et munis de leur carte de presse. En septembre 2019, 343 journalistes de 49 pays étaient accrédités et avaient reçu leur carte de presse. **(Recommandation 150.41)**

Droit de réunion pacifique et liberté d'association

86. La liberté de réunion pacifique et d'association est un droit démocratique garanti par la Constitution (art. 33 et 34) et par la législation interne pertinente.

87. Dans le cadre du programme de démocratisation mis en œuvre en 2014, le champ d'application de la liberté de réunion a encore été élargi.

88. Avec la modification apportée à la Constitution en 2017, le nombre de parlementaires est passé de 550 à 600 et l'âge minimum pour se présenter aux élections législatives a été abaissé de 25 à 18 ans. L'élection présidentielle et les élections générales ont lieu le même jour tous les cinq ans. Ces modifications ont pour but d'améliorer la participation aux fonctions de représentation.

89. Les rassemblements et manifestations pacifiques se sont déroulés sans aucune ingérence lorsqu'ils étaient conformes à la Constitution et à la législation interne. Ainsi, 46 389 manifestations ont eu lieu en 2018 et on en dénombrait 39 918 en 2019 (octobre).

Les agents des services de répression ne sont intervenus que dans 0,8 % d'entre elles en 2018 et dans 0,7 % d'entre elles en 2019, dans les cas où elles n'étaient pas conformes à la législation. **(Recommandations 149.35, 41, 42)**

90. La Directive sur le gaz lacrymogène et les fusils de défense, l'utilisation et le stockage des équipements et munitions y relatifs et la formation du personnel utilisateur est entrée en vigueur le 28 mai 2016 et diverses dispositions juridiques en la matière y ont donc été incorporées. La Directive énonce des règles spécifiques concernant le bon usage du gaz lacrymogène et des fusils de défense, l'utilisation et le stockage des équipements et des munitions et les procédures à suivre avant, pendant ou après une intervention.

91. En outre, le personnel de la police anti-émeute chargé d'utiliser le gaz lacrymogène, les fusils et les munitions a reçu une formation en cours d'emploi en janvier 2019. **(Recommandation 149.38)**

92. Au total, en 2018 et en 2019 (octobre), 1 408 formations en cours d'emploi ont été dispensées à l'intention de 36 770 membres du personnel de la Direction générale de la sécurité concernant l'utilisation de gaz lacrymogène, les interventions lors d'événements publics, les droits de l'homme et l'emploi proportionné de la force. **(Recommandation 149.36)**

Interdiction de la torture et des mauvais traitements

93. Depuis 2003, la Turquie a adopté une politique de tolérance zéro en matière de torture et mis en place un ensemble de lois et d'autres mesures afin d'empêcher que des actes de torture et des mauvais traitements soient commis, et de garantir que tous les actes de ce type fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient poursuivis en justice et sanctionnés.

94. Les dispositions fixant les délais de prescription dans les affaires de torture ont été intégralement abolies en 2013.

95. Conformément à l'ordonnance n° 682 du 23 janvier 2017, les actes de torture constituent désormais un motif de licenciement dans la fonction publique.

96. Toute allégation de torture et de mauvais traitement est immédiatement portée à l'attention des autorités et fait l'objet d'une enquête en bonne et due forme par les organes judiciaires et administratifs.

97. Afin d'améliorer l'efficacité des enquêtes, le Ministère de la justice a publié la circulaire n° 158 du 20 février 2015 et établi que les enquêtes sur les allégations de violation des droits de l'homme, en particulier de torture et de mauvais traitements, seraient menées par le Procureur général en personne ou par un procureur nommé par lui.

98. Les dispositions ajoutées à l'article premier du Code de procédure pénale (loi n° 5271) établissent que les enquêtes sur des actes de torture commis par des responsables de l'application des lois sont menées par le Procureur général en personne et traitées de manière prioritaire. Les poursuites et les procédures d'appel sont menées rapidement. Cette modification du Code de procédure pénale donne la priorité aux procédures concernant des actes de torture par rapport aux autres procédures. **(Recommandation 148.109)**

99. Le projet du Conseil de l'Europe visant à améliorer l'efficacité des enquêtes sur les allégations de mauvais traitements et à lutter contre l'impunité a été mené à bien par le Ministère de la justice de décembre 2017 à mai 2019. Il avait pour objectif d'aider les magistrats et les procureurs à améliorer et renforcer leur capacité de conduire efficacement des enquêtes afin de lutter contre les mauvais traitements et l'impunité. **(Recommandation 148.109)**

100. En ce qui concerne la surveillance administrative, les établissements pénitentiaires sont contrôlés par des inspecteurs du Ministère de la justice et de la Direction générale des prisons et des centres de détention, et des procureurs chargés des établissements pénitentiaires.

101. En ce qui concerne les allégations de mauvais traitements, 225 membres du personnel pénitentiaire ont fait l'objet de poursuites administratives ou pénales en 2015, 363 en 2016, 382 en 2017, 638 en 2018 et 309 en 2019 (mai). En mai 2019, 161 membres du personnel pénitentiaire faisaient l'objet d'une enquête pénale et 2 faisaient l'objet de poursuites. De plus, 16 s'étaient vu infliger des sanctions disciplinaires et 118 faisaient l'objet d'une enquête administrative.

102. La Commission de surveillance de l'application des lois a été créée en vertu de la loi n° 6713 de mai 2016. En tant qu'organe de surveillance, elle est chargée d'améliorer l'efficacité et la transparence des unités d'application des lois en créant une base de données commune pour toutes les poursuites et procédures disciplinaires visant des responsables de l'application des lois. De plus, le règlement d'application de la loi n° 6713 a été publié au Journal officiel le 7 août 2019. **(Recommandations 148.18, 149.11)**

103. Outre les mécanismes judiciaires et administratifs, l'Institution du Médiateur et l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité enquêtent elles aussi sur les plaintes concernant des actes de torture et des mauvais traitements, et contrôlent l'ensemble des lieux de privation de liberté. L'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité, désignée comme mécanisme national de prévention, effectue des visites sur le terrain sans avoir besoin de la permission des autorités, tandis que l'Institution du Médiateur doit les en informer à l'avance.

104. Conformément à son mandat de mécanisme national de prévention, l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité a effectué des visites dans 27 lieux de privation de liberté en 2018 et établi 19 rapports.

105. En octobre 2018, l'Institution du Médiateur a organisé des réunions avec, d'une part, des institutions publiques chargées d'administrer les établissements pénitentiaires et, d'autre part, des ONG. Compte tenu des évaluations reçues dans le cadre de ces réunions, l'Institution du Médiateur a visité des établissements se trouvant à Sincan, Silivri, Bakırköy, Maltepe, Ümraniye, Aliğa (Izmir), Diyarbakır, Çankırı et Elazığ, a mené des enquêtes et rencontré des personnes condamnées et des détenus. Elle a décidé d'organiser un atelier à l'intention de toutes les parties prenantes et d'établir un rapport spécial sur l'administration des établissements pénitentiaires.

106. Dans le cadre de la surveillance exercée par le Parlement, les membres de la Commission d'enquête parlementaire sur les droits de l'homme contrôlent les lieux de privation de liberté et s'entretiennent avec des condamnés et des détenus, ainsi que des personnes placées en garde à vue.

107. De plus, les conseils des droits de l'homme des provinces et des districts, qui sont composés de représentants d'ONG, effectuent des visites et des contrôles dans les établissements pénitentiaires. Les conseils de surveillance des établissements pénitentiaires effectuent eux aussi des visites, au moins tous les deux mois.

108. En plus de ces mécanismes, à la suite de la tentative de coup d'État du 15 juillet, une unité a été créée au sein du Ministère de la justice afin de suivre toutes les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements commis dans des établissements pénitentiaires relayées par les médias, de transmettre lesdites allégations aux autorités compétentes aux fins d'enquête et de tenir le public informé de l'issue des enquêtes.

109. Des efforts sont faits pour améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires, conformément aux normes de l'ONU et du Conseil de l'Europe. Les établissements pénitentiaires qui ne respectent pas ces normes sont fermés et des établissements adaptés proposant des activités physiques, sociales et culturelles sont construits. À cet égard, le programme d'investissement du Gouvernement pour 2019 prévoit la construction d'établissements pénitentiaires conformes au régime moderne d'exécution des peines. **(Recommandation 149.21)**

110. Des formations en cours d'emploi sur les droits des condamnés ont été organisées à l'intention des membres du personnel des établissements pénitentiaires, qui ont été près de 65 000 à y participer. Les efforts faits pour harmoniser et améliorer les formations en cours d'emploi se poursuivent et les activités de coopération internationale et régionale sont

étroitement suivies. La Turquie participe activement aux réunions du Réseau Européen des centres de formation des personnels pénitentiaires depuis 2016. **(Recommandation 148.50)**

111. Conformément à la loi sur l'exécution des peines et les mesures de sûreté (loi n° 5275), les condamnés qui ne peuvent vivre en milieu pénitentiaire en raison d'un handicap lourd ou d'une maladie grave peuvent voir l'exécution de leur peine suspendue dans certaines circonstances. **(Recommandation 149.9)**

Droit à l'éducation

112. En Turquie, le système de l'éducation nationale, qui fixe à douze ans la durée de l'enseignement obligatoire pour tous les enfants, vise à améliorer les aptitudes des élèves, notamment la capacité de résoudre des problèmes, de penser de manière critique et d'innover, tout en respectant et chérissant les caractéristiques propres de chacun. Le programme scolaire met l'accent sur des valeurs fondamentales telles que la justice, la démocratie et les droits de l'homme.

113. L'inclusivité fait partie des principes essentiels du programme scolaire et ce, à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire. Tous les manuels scolaires sont élaborés selon le principe de l'universalité des droits de l'homme et de façon à éviter tout contenu qui pourrait être dégradant pour une partie de la population.

114. Afin de sensibiliser les élèves des niveaux préscolaire et primaire aux droits de l'homme et à la démocratie, le Ministère de l'éducation nationale a entamé la mise en œuvre d'un projet visant à renforcer la culture de la démocratie dans les établissements d'éducation de base en 2018. En parallèle, un programme de formation sur les droits de l'homme et la citoyenneté démocratique a été mis en place pour les enseignants. **(Recommandation 148.27)**

115. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir l'éducation dans les zones rurales, le Ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'enseignants préscolaires « itinérants » qui se déplacent à bord de véhicules spécialement affrétés avec un chauffeur et un assistant, et se rendent dans des zones reculées dépourvues de jardin d'enfants en raison du nombre insuffisant d'enfants d'âge préscolaire, afin d'y dispenser un enseignement selon des horaires flexibles. Ce programme est en place depuis l'année scolaire 2017-2018. Au cours de l'année 2018-2019, 37 enseignants se sont rendus dans 148 villages reculés et ont dispensé un enseignement préscolaire à 680 enfants. Afin de promouvoir l'égalité d'accès à la technologie, des réseaux sans fil et des outils interactifs ont été installés dans plusieurs zones rurales. **(Recommandations 148.134, 138)**

116. Afin d'améliorer le taux de fréquentation scolaire des filles et de sensibiliser les familles au fait qu'il est important que celles-ci aillent à l'école, un projet⁹ a été mis en œuvre à cette fin entre 2015 et 2017 dans 15 provinces de l'est et du sud-est du pays. Dans le cadre de ce projet, 18 516 fonctionnaires, notamment des enseignants, des agents chargés de l'application des lois et des membres du personnel de santé, et des responsables religieux locaux ont été formés à des sujets comme la prise en compte systématique du genre, l'éducation des filles et la communication. De plus, des équipes ont été constituées au niveau des provinces et ont rendu visite localement à 9 424 familles afin de les convaincre d'envoyer leurs filles à l'école ; à la suite de cette campagne, 3 319 nouvelles inscriptions ont été enregistrées¹⁰. **(Recommandations 148.77, 136)**

117. Outre les efforts qu'elle déploie pour promouvoir l'enseignement obligatoire des filles, la Turquie prend plusieurs mesures afin de lever les obstacles auxquels font face les femmes dans l'enseignement supérieur et le milieu universitaire, et pour que la vie et l'expérience des femmes deviennent des sujets d'études universitaires. Actuellement, dans les universités turques, on compte 14 programmes de master et de doctorat consacrés aux études sur la femme et dispensés par les départements de sociologie et de sciences politiques. De plus, un groupe chargé de promouvoir l'étude de la condition féminine à l'université et placé sous l'autorité du Conseil de l'enseignement supérieur a été créé en 2015 afin de prendre des mesures globales pour lutter contre les problèmes que rencontrent

les étudiantes et les femmes dans le milieu universitaire, comme le harcèlement, la violence et le harcèlement transversal. **(Recommandation 148.64)**

118. La Turquie aide financièrement les élèves qui ont du mal à poursuivre leurs études et sont obligés de travailler pour des raisons économiques. Dans ce contexte, 850 733 livres turques ont été versées à 8 760 élèves au cours de l'année scolaire 2016-2017, et 800 960 livres turques ont été versées à 7 930 élèves en 2017-2018. **(Recommandation 148.137)**

119. Promouvoir l'éducation des personnes handicapées est l'un des grands objectifs de la politique nationale en matière d'éducation. Un règlement sur les services d'enseignement spécialisé fournis par le Ministère de l'éducation nationale a été publié en 2018. Il spécifie que les personnes qui ont besoin d'un enseignement spécialisé bénéficient de services éducatifs, qu'elles se trouvent dans une classe traditionnelle ou dans une classe spécialisée où elles disposent du matériel spécial nécessaire à leur éducation. Par exemple, au lycée professionnel et technique inclusif de l'association Serçev, où un travail de planification et de recherche considérable a été fait pour élaborer les programmes et les supports d'enseignement, 200 élèves présentant une paralysie cérébrale sont scolarisés aux côtés de 200 autres élèves non handicapés, grâce à une méthode fondée sur l'harmonisation mutuelle. Ce lycée a obtenu la plus haute distinction lors de la remise de prix organisée à l'occasion de la journée internationale de la paralysie cérébrale en 2018. **(Recommandations 148.139 et 141)**

120. Depuis 2015, le Ministère de l'éducation nationale met en œuvre un programme d'éducation inclusive, dans le cadre duquel des dispositifs en braille capables de stocker 300 000 livres, notamment tous les manuels scolaires, sont distribués partout dans le pays. Plus de 10 000 élèves malvoyants bénéficient de ces supports chaque année. En étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Ministère de l'éducation nationale met en œuvre un autre projet pour la période 2017-2020, qui vise à accroître le nombre d'enfants handicapés inscrits dans les programmes d'éducation de la petite enfance, en s'appuyant sur des données factuelles pour sensibiliser les familles, les pourvoyeurs de soins, les décideurs et les responsables locaux au droit à une éducation inclusive. Ce projet a pour but de donner aux enseignants, aux administrateurs et aux autres membres du personnel éducatif les connaissances et les aptitudes essentielles pour créer des environnements propices à l'éducation inclusive. **(Recommandation 148.145)**

121. Comme l'ont fait remarquer les acteurs de la société civile, l'accès à l'enseignement supérieur est indispensable pour permettre aux personnes handicapées de se sentir adultes et membres à part entière de la société. À cet égard, le Conseil de l'enseignement supérieur a redoublé d'efforts pour éliminer les problèmes auxquels celles-ci font face dans les établissements d'enseignement supérieur. Un programme récompensant les universités inclusives a été mis en œuvre en 2018. En 2019, 28 universités turques ont été récompensées dans les catégories suivantes : environnement accessible, enseignement accessible et activités socioculturelles accessibles. **(Recommandation 148.146)**

122. Des options sont proposées dans le cadre du programme de langues et dialectes vivants. En plus du kurde (kurmanji et zazaki), du circassien (adige et abkhaze) et du laze, les écoles publiques ont commencé à proposer des cours d'albanais et de bosnien en 2017-2018. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 67 144 élèves ont suivi ces cours en option et 47 624 élèves l'ont fait au cours de l'année scolaire 2017-2018.

123. La Turquie considère que la sensibilisation des agents publics aux droits de l'homme dans le cadre de programmes d'éducation est une priorité : 10 671 candidats à la fonction de juge et de procureur ont reçu une formation portant sur les droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence, et le droit des droits de l'homme entre 2015 et 2019. De plus, toutes les formations en cours d'emploi à l'intention des agents de police comportent un volet sur les droits de l'homme. En 2017, 54 295 d'entre eux ont été formés à ce sujet et 103 126 l'ont été en 2018. **(Recommandations 148.104 et 105)**

Droits des femmes

124. Prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et faire en sorte que celles-ci jouissent de l'égalité des droits et des chances dans toutes les sphères de la vie figurent parmi les principaux objectifs du onzième (2019-2023) et du dixième (2014-2018) plans de développement. Plusieurs mesures juridiques ont été prises pour améliorer l'emploi des femmes, aider les entrepreneuses et faire appliquer le droit des mères de prendre part au marché de l'emploi. En 2016, le droit de travailler à mi-temps pour les femmes ayant accouché a été régleménté et les parents qui choisissent d'adopter bénéficient du même congé parental que les autres. Depuis 2018, les employeurs sont exonérés d'impôts sur le revenu pour les aides à la garde d'enfant qu'ils fournissent à leurs employées, et plusieurs mesures les incitent à embaucher davantage de femmes. **(Recommandations 148.57, 65, 68, 71, 72, 80)**

125. Le document stratégique et le plan d'action pour l'autonomisation des femmes, mis en œuvre pour la période 2018-2023, comportent une étude générale de la situation et définissent des objectifs et des activités stratégiques à l'intention d'un large éventail d'acteurs, notamment les institutions de l'État, le secteur privé, la société civile et les universités. Ils visent à permettre aux femmes d'avoir accès aux mêmes possibilités et aux mêmes ressources que les hommes, et s'articulent autour de cinq volets propres à favoriser leur autonomisation : l'éducation, l'économie, la santé, la participation aux mécanismes de prise de décision et les médias. Des domaines d'action intersectorielle, tels que la modification de la législation, la coopération avec la société civile et les autorités locales, et la situation des femmes en zone rurale, ont été recensés et pris en compte dans tous les principaux objectifs, stratégies et activités énoncés dans le plan d'action. **(Recommandations 148.40, 47, 58, 62, 64, 149.14)**

126. Le troisième plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes (2016-2020) a été mis en œuvre afin de prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale, et de protéger efficacement les victimes. Des plans d'action sont élaborés à l'échelon des provinces et font l'objet d'un suivi tous les six mois afin de garantir la mise en œuvre effective du plan d'action national dans les 81 provinces. **(Recommandations 148.46, 73, 74, 96, 97, 98, 111, 112, 149.6, 7)**

127. Le nombre de services institutionnels venant en aide aux femmes victimes de violence a augmenté. Outre les 145 centres d'accueil pour femmes mis en place dans le pays, les centres de prévention et de suivi de la violence, opérationnels depuis 2012, proposent désormais des services dans 80 des 81 provinces. Une permanence téléphonique d'aide sociale, le « numéro 183 », accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, sert de mécanisme de prévention en apportant une assistance psychologique, juridique et économique aux femmes et aux enfants qui en ont besoin. Cette permanence téléphonique gratuite est disponible en arabe et en kurde et accessible aux personnes malentendantes, qui peuvent déposer une plainte par sms et 3G. **(Recommandations 148.69, 95, 101, 102, 149.18)**

128. L'un des quatre grands objectifs de la stratégie (2014-2023) et des plans d'action (2017-2019) nationaux en matière d'emploi est d'améliorer le taux d'emploi des groupes qui nécessitent des politiques particulières, en luttant contre le travail illégal et en faisant en sorte que les femmes représentent 41 % de la population active d'ici à 2023. À cette fin, le premier plan d'action pour l'emploi des femmes (2016-2018) a été élaboré. Grâce à ces mesures, le taux d'emploi des femmes est passé de 26,7 % à 29,4 % et leur part dans la population active a augmenté, passant de 30,3 % à 34,2 % entre 2014 et 2018. **(Recommandations 148.57, 72, 80, 133)**

129. La proportion de femmes parlementaires est passée de 4,4 % en 2002 à 17,45 % en 2018. Deux des ministres siégeant dans le premier gouvernement du régime présidentiel sont des femmes (12,5 %). **(Recommandations 148.57, 70, 76, 80)**

130. Afin de sensibiliser à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et de changer l'attitude de la société sur ces questions, des formations ont été organisées à l'intention de différents groupes, notamment des agents de police, des membres du personnel de santé, des magistrats et des procureurs. Ces problématiques ont

été intégrées aux programmes scolaires de différents niveaux et établissements d'enseignement, et font l'objet de brochures en turc et en arabe chaque année. **(Recommandations 148.60 et 98)**

131. Conformément aux objectifs de développement durable, un mémorandum d'accord a été signé entre le Ministère de la santé et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population. Il porte notamment sur l'accès aux services de santé procréative, les grossesses non désirées ou risquées, et la violence sexuelle et fondée sur le genre, et vise à réduire l'écart entre les groupes vulnérables et le reste de la société en matière d'égalité femmes-hommes et d'accès aux services de santé procréative. **(Recommandation 149.44)**

132. La stratégie d'apprentissage tout au long de la vie (2014-2018) a été mise en place afin d'améliorer l'efficacité du système d'apprentissage continu et d'aider les femmes défavorisées à accéder à l'éducation, notamment à la formation à distance et à l'enseignement ouvert. Dans le cadre de cette stratégie, le taux d'analphabétisme chez les femmes (de plus de six ans) est passé de 19,4 % en 2000 à 5,4 % en 2017. Pour l'année scolaire 2017-2018, le taux de scolarisation des filles atteignait 91,6 % au niveau primaire (contre 91,4 % pour les garçons), 83,3 % au niveau secondaire (contre 83,7 % pour les garçons) et 47,3 % au niveau supérieur (contre 43,9 % pour les garçons). **(Recommandations 148.64, 77, 135, 136)**

133. Le harcèlement est explicitement mentionné comme une forme de discrimination dans la loi n° 6701 de 2016. Les femmes qui affirment avoir été victimes de harcèlement ou de toute autre forme de discrimination dans quelque contexte que ce soit, de la part de prestataires de services public ou privés, ou sur leur lieu de travail, peuvent déposer plainte auprès de l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité, qui pourra décider de sanctions à l'encontre d'institutions publiques ou d'entités privées. **(Recommandations 148.17, 60, 66, 67, 150.12, 26)**

Droits de l'enfant

134. La Turquie a soumis son rapport valant quatrième à cinquième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant le 29 mars 2019, conformément à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

135. La Turquie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en 2017. Le décret (n° 2017/10836) sur l'approbation du Protocole facultatif a été publié au Journal officiel le 7 décembre 2017 et son entrée en vigueur le 26 mars 2018 a marqué la conclusion de la procédure juridique interne de ratification. **(Recommandations 148.1, 3, 4)**

136. Le document stratégique et le plan d'action nationaux pour les droits de l'enfant (2013-2017), qui définissent neuf objectifs concrets visant à améliorer de manière tangible tous les aspects de la vie des enfants, ont été mis en œuvre. Afin que chaque politique gouvernementale respecte scrupuleusement l'intérêt supérieur de l'enfant, différents documents d'orientation, tels que des plans de développement, des programmes annuels présidentiels et le document stratégique du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux (2013-2019), contiennent des mesures destinées à promouvoir les droits de l'enfant. La mise en œuvre du document stratégique de coordination des services de protection de l'enfance (2014-2019) se poursuit afin de fournir des services de protection et de prévention aux enfants. **(Recommandations 148.28, 44, 49)**

137. Un programme et un plan d'action nationaux contre le travail des enfants ont été élaborés et portent sur la période 2017-2023. Le programme présente des mesures générales visant à en finir avec le travail des enfants, en particulier dans ses pires formes, et répertorie des groupes cibles prioritaires comme les enfants qui travaillent dans les rues, ceux qui exécutent des tâches lourdes et dangereuses dans de petites et moyennes entreprises, et ceux qui accomplissent des travaux agricoles saisonniers ; le plan d'action fixe des objectifs précis à toutes les institutions publiques concernées afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour éliminer le travail des enfants. **(Recommandations 148.86, 87, 88, 94, 137)**

138. Des équipes d'intervention composées de spécialistes, mises en place afin de prévenir la négligence, la maltraitance ou la violence à l'égard des enfants ou d'intervenir de manière rapide en cas d'actes de ce type, ont commencé à mener leur action dans les 81 provinces en décembre 2018. **(Recommandations 148.89 et 149.17)**

139. Le troisième Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes (2016-2020)¹¹ contient des mesures générales pour prévenir la violence contre les enfants, et la permanence téléphonique d'aide sociale (le numéro 183)¹² fournit une assistance d'urgence aux enfants victimes de toute forme de maltraitance et de violence. **(Recommandations 148.82, 111)**

140. Un projet de plan d'action à l'échelon provincial contre les mariages précoces et les mariages forcés a été élaboré à la suite d'entretiens approfondis réalisés en 2017 avec des représentants des institutions et organisations publiques concernées qui œuvrent dans les provinces où le taux de mariages précoces et de mariages forcés est élevé. Conformément à l'objectif de développement durable 5.3, les travaux préparatoires à l'élaboration du document stratégique et du plan d'action national contre les mariages précoces et les mariages forcés (2018-2023) ont été menés en collaboration avec toutes les parties prenantes, notamment les autorités locales et des ONG. **(Recommandations 148.99, 100, 103, 149.20)**

141. Le Groupe de travail sur les médias sociaux, qui dépend du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux, agit en coopération avec l'Autorité de l'informatique et des communications ainsi que le Département de lutte contre la cybercriminalité, rattaché à la Direction générale de la sécurité, afin de prévenir toute exploitation et maltraitance d'enfant en ligne. **(Recommandation 148.39)**

142. Un service d'aide sociale et économique est disponible pour les familles qui sont dans l'incapacité de subvenir financièrement aux besoins de leurs enfants. Ce dispositif permet le maintien dans le milieu familial des enfants qui, du fait que leur famille n'a pas les moyens de les prendre en charge, devraient être placés en institution ; un appui psychosocial est également proposé aux familles. Ce dispositif veille aussi à ce que les enfants qui ont abandonné l'école pour des raisons financières poursuivent leur scolarité obligatoire. **(Recommandations 148.39, 113, 137)**

Droits des personnes handicapées

143. La Turquie a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 26 mars 2015. **(Recommandations 148.1, 4)**

144. Le projet visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le suivi de son application a été mené de 2013 à 2016. Il avait pour objectif de promouvoir les droits des personnes handicapées consacrés par la Convention dans toutes les institutions publiques en organisant différentes activités de sensibilisation. Dans le cadre de ce projet, des indicateurs ont été établis afin de déterminer le niveau de mise en œuvre de chacun des droits susmentionnés. **(Recommandation 148.140)**

145. Les travaux préparatoires à la rédaction du projet de document stratégique et de plan d'action nationaux pour les droits des personnes handicapées sont en cours sous les auspices du Ministère de la famille, du travail et des services sociaux. Ce processus, mené en coordination avec toutes les parties prenantes, notamment la société civile, vise à élaborer un document détaillé qui contienne des mesures législatives, institutionnelles et concrètes propres à promouvoir les droits des personnes handicapées, conformément à la Convention, ainsi que des méthodes pour mettre en œuvre ces mesures. **(Recommandation 148.142)**

146. Les commissions de suivi et d'audit de l'accessibilité, créés en 2013 dans les 81 provinces du pays afin de suivre les pratiques en la matière, ont commencé à infliger des amendes en 2015 à tous les prestataires de services publics, comme les transports et les bâtiments publics, qui ne proposent pas de services accessibles aux personnes handicapées.

De plus, le règlement sur l'accessibilité des services de transport intercités et de tourisme est entré en vigueur en 2017. **(Recommandation 148.143)**

147. Un budget distinct a été alloué pour toutes les dépenses liées à l'accessibilité et les institutions publiques en ont tenu compte dans leur programme de dépenses pour 2018. En 2015, ce sont 7 758 000 livres turques et, en 2016, 4 430 000 livres turques qui ont été ainsi allouées à des projets relatifs à l'accessibilité, et 38 bâtiments gouvernementaux et 35 hôpitaux ont été désignés comme zones pilotes de mise en œuvre desdits projets. **(Recommandation 148.147)**

148. Des directives sur l'accessibilité du cadre bâti pour les enfants ont été élaborées en 2017 afin d'établir des normes en matière d'accessibilité pour les enfants handicapés. **(Recommandation 148.145)**

149. Entre 2013 et 2018, des formations sur l'accessibilité ont été organisées à l'intention de 5 000 membres du personnel de l'administration et des institutions publiques locales. De plus, afin de sensibiliser à la question de l'accessibilité dans l'enseignement supérieur, cinq conférences sur l'accessibilité des universités ont été organisées en 2018, rassemblant des représentants de 183 universités. **(Recommandation 148.146)**

150. Afin de mieux permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote, depuis 2018, des urnes mobiles sont amenées directement auprès de celles qui ne peuvent quitter leur domicile en raison de leur handicap. À ce jour, 22 951 personnes ont bénéficié de ce service et 78,05 % des électeurs handicapés ont pu voter aux élections législatives du 24 juin 2018. **(Recommandation 148.142)**

151. Le projet visant à améliorer les services aux personnes handicapées (2011-2014) s'est avéré d'une grande efficacité en permettant à celles-ci de faire remonter leurs requêtes concernant les services publics et institutionnels qui leurs sont fournis et de prendre part à la planification de futurs services. Un projet complémentaire, mis en œuvre depuis 2018, cible tout particulièrement les personnes qui présentent une incapacité mentale et vise à renforcer leur inclusion sociale. **(Recommandation 148.147)**

152. Des travaux de recherche approfondis ont été menés entre 2015 et 2017 afin d'étendre l'utilisation de la langue des signes turque. Des données ont été collectées auprès de 116 personnes dont c'est la langue maternelle. Ces recherches ont servi de base à l'élaboration d'un dictionnaire de langue des signes turque et d'un ouvrage sur sa grammaire qui a été publié, puis traduit en anglais, en 2017. **(Recommandation 148.142)**

153. Le Ministère des transports et des infrastructures met en œuvre un projet visant à améliorer l'accessibilité des services de transport de voyageurs en Turquie, et sa capacité technique et institutionnelle à cet égard (2017-2019). Ce projet, qui sera mis au point d'ici à la fin 2019, comprend l'élaboration d'un plan d'action national et d'un document stratégique sur l'accessibilité, ainsi que la réalisation de projets pilotes et d'activités de sensibilisation. **(Recommandation 148.144)**

Réfugiés, demandeurs d'asile, protection internationale et traite des personnes

154. La Turquie a ouvert ses portes aux ressortissants syriens sans aucune forme de discrimination depuis 2011. En octobre 2019, 3 671 553 ressortissants syriens bénéficiaient d'une protection temporaire dans le pays et 63 204 étaient placés dans des centres d'hébergement temporaire.

155. En ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration Union européenne-Turquie du 18 mars 2016, les ressortissants syriens renvoyés des îles de la mer Égée vers la Turquie bénéficient eux aussi d'une protection temporaire.

156. Dans le cadre de la protection temporaire, les ressortissants syriens ont accès gratuitement aux soins de santé. Les groupes vulnérables, en particulier les mineurs non accompagnés, ont un accès prioritaire aux soins de santé, à l'assistance psychosociale et aux services de réadaptation. De plus, il est tenu compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions concernant les mineurs. Les ressortissants syriens peuvent faire la

demande d'un permis de travail six mois après leur enregistrement. Ils peuvent obtenir une aide juridictionnelle s'ils en font la demande auprès de l'Ordre des avocats de la province où ils sont enregistrés. **(Recommandation 148.153)**

157. Actuellement, 1 082 172 ressortissants syriens sont considérés comme étant en âge d'aller à l'école. À la suite de la fermeture de centres éducatifs temporaires, des enfants syriens ont été inscrits dans des écoles publiques à la rentrée 2016-2017 et l'inscription des élèves de première, cinquième et neuvième années est désormais obligatoire. En septembre 2019, 63,23 % des enfants syriens (soit 684 253 élèves) étaient inscrits à l'école. **(Recommandation 149.45)**

158. Le projet visant à promouvoir l'intégration des enfants syriens dans le système éducatif turc est mis en œuvre par le Ministère de l'éducation nationale et l'Union européenne. Dans le cadre de ce projet, des formations et des stages sont organisés à l'intention des enseignants et du personnel administratif des établissements où sont principalement inscrits les élèves syriens.

159. L'intégration des élèves syriens dans l'enseignement professionnel est encouragée : 1 300 étrangers bénéficiant d'une protection temporaire suivent actuellement une formation dans un centre d'enseignement professionnel et auront ensuite la possibilité de trouver un emploi dans le domaine choisi. **(Recommandation 149.45)**.

160. La procédure de reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur a été simplifiée. Depuis janvier 2017, les demandes d'équivalence déposées par des demandeurs d'asile qui sont dans l'incapacité de présenter les originaux ou des copies de leurs diplômes sont acceptées et traitées conformément à la réglementation internationale. En octobre 2019, environ 7 400 demandes avaient été présentées par des ressortissants syriens. Après obtention de l'équivalence, les demandeurs d'asile peuvent exercer leur profession ou poursuivre leurs études.

161. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du Conseil de l'enseignement supérieur, les étudiants qui avaient été admis dans une formation diplômante, un programme de premier cycle ou un programme de deuxième cycle (autres que des programmes de spécialisation en médecine ou dentaire) en Syrie avant l'année universitaire 2013-2014 ont été autorisés à intégrer des établissements d'enseignement supérieur en Turquie à compter de l'année 2014-2015. Ceux qui n'ont pas pu présenter les documents nécessaires à leur transfert ont eux aussi été autorisés à suivre des cours en qualité d'étudiant spécial.

162. La Turquie respecte pleinement le principe de non-refoulement. Les ressortissants syriens ne sont pas encouragés ou forcés à retourner dans leur pays d'origine. La Turquie respecte scrupuleusement le principe selon lequel les retours doivent être volontaires et se faire en toute sécurité. Tout ressortissant syrien qui souhaite retourner volontairement en Syrie doit déposer une demande en turc et en arabe. Celle-ci doit être signée par le demandeur, un interprète, un agent public chargé des procédures de retour et un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Les ressortissants syriens sont autorisés à quitter la Turquie sur présentation d'un visa ou d'un permis de séjour émis par un pays tiers.

163. En ce qui concerne la réinstallation de ressortissants syriens dans un pays tiers, des commissions de réinstallation ont été établies dans les provinces. Celles-ci repèrent les ressortissants syriens dans le besoin et vulnérables, et transmettent les informations recueillies au HCR, par le truchement de la Direction générale de la gestion des migrations. En octobre 2019, 15 692 ressortissants syriens avaient été réinstallés dans le cadre de ce dispositif. Conformément à la déclaration Union européenne-Turquie, qui prévoit que pour chaque ressortissant syrien renvoyé des îles de la mer Égée vers la Turquie, un autre sera réinstallé dans l'Union européenne, 24 507 ressortissants syriens ont bénéficié du programme de réinstallation.

164. En 2018, l'Institution du Médiateur a publié un rapport spécial sur les ressortissants syriens en Turquie, dans lequel elle analyse la situation des étrangers bénéficiant d'une protection temporaire. Elle examine les services fournis par les institutions publiques et les

ONG, et formule des suggestions, notamment sur les moyens d'améliorer l'efficacité des services et la législation nationale.

165. La loi sur les étrangers et la protection internationale (loi n° 6458) contient des mesures pour lutter contre la traite des personnes. De plus, la réglementation sur la prévention de la traite des personnes et la protection des victimes est entrée en vigueur le 17 mars 2016. Elle définit les procédures et les principes régissant la prévention de la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène, la protection des victimes, l'octroi de permis de séjour et l'accompagnement des victimes. **(Recommandations 148.11, 12, 15, 19, 90, 91, 93)**

166. Conformément à la réglementation sur la prévention de la traite des personnes et la protection des victimes, toutes les victimes de traite bénéficient d'un programme d'aide non discriminatoire qui tient compte des besoins particuliers des groupes vulnérables, comme les enfants. Ce programme donne accès à différents services tels que le logement, la santé, l'aide psychosociale, les services sociaux et les prestations sociales, l'assistance et le conseil judiciaires, la traduction et les services d'orientation dans le domaine éducatif, ainsi que l'enseignement professionnel et l'accès au marché du travail, et les services de consultation proposés par les ONG et les organisations internationales ou intergouvernementales concernées. L'ambassade ou le consulat du pays d'origine est informé de la situation avec le consentement de la victime et celle-ci a la possibilité de s'entretenir avec des agents consulaires. Un permis de travail est délivré aux bénéficiaires de ce programme d'aide, conformément à la loi sur la main-d'œuvre internationale (loi n° 6375). Si la victime y consent, son retour volontaire dans son pays d'origine ou un pays tiers sûr est garanti, conformément au programme de retour volontaire et en toute sécurité. **(Recommandations 148.83, 84, 85, 91)**

167. Les gouvernorats délivrent aux victimes de traite un permis de séjour qui est valable trente jours et renouvelable pour des durées successives de six mois. Cependant, la durée de séjour totale ne peut excéder trois ans. Les victimes de traite sont exonérées des frais de résidence.

168. La Commission chargée de coordonner la lutte contre la traite des personnes a pour mission de prévenir l'infraction que constitue la traite et de définir des politiques et des stratégies visant à lutter contre cette pratique. Ses réunions, auxquelles ont participé les ministères, les institutions publiques, les organisations internationales et les ONG concernés, se sont tenues le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018. Conformément aux décisions prises dans le cadre de ces réunions :

- Deux sous-groupes de travail ont été établis : le sous-groupe de travail sur les enfants s'est réuni le 27 avril 2017 et le 21 septembre 2018, et le sous-groupe de travail sur l'emploi s'est réuni le 27 septembre 2018 ;
- Un fascicule d'information visant à sensibiliser le personnel chargé de la lutte contre la traite a été élaboré et distribué à la direction des migrations de toutes les provinces ;
- Les fonctionnaires à contacter ont été désignés dans les 15 provinces où les victimes de traite sont les plus nombreuses ;
- Le rapport de 2017 sur la lutte contre la traite des personnes en Turquie a été publié. **(Recommandations 148.83, 84, 85, 92)**

169. Le plan d'action national contre la migration irrégulière est en cours d'élaboration et un atelier sur ce document et la stratégie correspondante, auquel ont participé toutes les parties prenantes nationales, a été organisé le 30 avril 2019.

170. Afin d'encourager la coopération en matière de promotion de la migration régulière et de lutter efficacement contre la migration irrégulière, la Turquie collabore étroitement avec des pays d'origine comme l'Afghanistan, le Pakistan et l'Iran. **(Recommandation 148.152)**

171. La Turquie a mis en place tout un ensemble de dispositifs afin d'interrompre ou d'endiguer l'afflux de combattants terroristes étrangers. Elle renforce ses mesures de sécurité pour stopper et intercepter les combattants terroristes étrangers dans les aéroports

et à d'autres points de passage de la frontière, grâce à la mise en place de groupes d'analyse des risques et à d'autres dispositifs de sécurité aux frontières. Elle appelle régulièrement les pays d'origine à prendre les mesures juridiques et administratives nécessaires pour empêcher les combattants terroristes étrangers de quitter leur pays et de voyager. Grâce aux mesures prises, entre 2011 et octobre 2019, des interdictions d'entrée sur le territoire ont été émises concernant 76 621 étrangers et 7 606 personnes ont été reconduites à la frontière. Les groupes d'analyse des risques ont évalué plus de 30 500 passagers et interrogé plus de 20 000 personnes, et environ 9 500 personnes ont été interdites d'entrée en Turquie. Des mécanismes ont été établis et utilisés afin de poursuivre en justice les combattants terroristes étrangers et de leur proposer, le cas échéant, des services de réadaptation. La Turquie a ratifié le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme en février 2018. **(Recommandation 149.46)**

Notes

- ¹ Grand National Assembly of Turkey.
- ² JRS is available at https://www.yargireformu.com/images/YRS_ENG.pdf
- ³ See paragraph 135.
- ⁴ See paragraph 143.
- ⁵ List of CoE Conventions Turkey has ratified since the last UPR cycle: ETS No. 086, 087, 108, 117, 127, 167, 168, 181, 182, 193. CETS No. 197, 198, 209, 211, 212, 213, 217, 219.
- ⁶ According to the Regulation on the Implementation of the Law on the Ombudsman Institution.
- ⁷ Lausanne Peace Treaty, Articles 37–45.
- ⁸ Mansur Yalçın and others v. Turkey (21163/11) judgment of the ECtHR, dated 16 September 2014.
- ⁹ More information regarding the activities carried out under the Project can be found on the Project's website <http://kizlarinegitimi.meb.gov.tr/>
- ¹⁰ For the schooling ratio for both male and female students in the 2017-2018 academic year, see paragraph 132.
- ¹¹ See paragraph 126.
- ¹² See paragraph 127.